

## Ministère de la Transition écologique

## Servitudes d'Utilité Publique

(hors catégories I1, I3 et I5, relatives aux canalisations de transport/distribution de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques représentées sur plan en encart)



**Direction  
Départementale des  
Territoires**

Service Aménagement du Territoire et Risques  
Pôle Aménagement

Plan édité le: **15-01-2025**

Échelle: 1:7 500

### Légende

- |                                                                                   |                                                                                                                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | PT3 : Servitude attachée aux réseaux de télécommunications PT3                                                               |
|    | A4 : Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux                                         |
|    | A9 : Zone agricole protégée (ZAP)                                                                                            |
|    | AC1 : Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques                             |
|    | AC4 : SPR, ANAP ou annexe ZPPAUP                                                                                             |
|    | A31 : Périmètre de protection des points de prélèvements d'eaux destinés à collectivité humaine - protection immédiate       |
|  | AS1 : Périmètre de protection des points de prélèvements d'eaux destinés à collectivité humaine - protection rapprochée      |
|  | A51 : Périmètre de protection des points de prélèvements d'eaux destinés à collectivité humaine - protection éloignée        |
|  | EL7 : Servitudes d'alignement des voies publiques                                                                            |
|  | I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques                                                    |
|  | PM2 : Servitude relative aux installations câblées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique |
|  | PM3 : Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)                                                                   |
|  | PT1 : Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique |
|  | T2 : Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques           |
|  | T5 : Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).                                               |

**Encart Servitudes d'Utilité  
Publique  
relatives aux canalisations  
de transport/distribution de  
gaz, d'hydrocarbures et de  
produits chimiques**  
1:25 000

### Légende

-  I1 : Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations

Édition graphique issue d'un plan de détail informatisé ; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du [des] transporteur(s) concerné(s).

La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés (articles R554-1 à R554-38 du code de l'environnement et leurs arrêtés d'application). Pour tous travaux à proximité des canalisations de transport, ainsi que pour les travaux, il est obligatoire d'effectuer auprès du [des] transporteur(s) concerné(s), une déclaration d'intention de commencement de travaux conformément aux articles R554-21 et R554-25 du code de l'environnement.

Les tracés des servitudes I3 sont fournis à titre indicatif et apparaissent en l'état des connaissances actuellement disponibles à la DDT de la Drôme. Pour plus de précisions, il convient de se rapprocher du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires / Direction Générale de la Prévention des Risques / Service des risques technologiques / Bureau de la sécurité des équipements à risques et des réseaux.

Ce plan et la liste des servitudes d'utilité publiques associée ont été établis en l'état des connaissances actuellement disponibles et transmises à la DDT de la Drôme.

Il convient de se rapprocher des gestionnaires pour toute question ou détail relatif à une servitude.

Des informations complémentaires sont publiées sur le géoportail de l'urbanisme  
<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>